

Bureau du 15 septembre 2003

Décision n° B-2003-1590

objet : **Fourniture de sacs pour la collecte des déchets urbains - Lot n° 2 - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2002-0923 en date du 16 décembre 2002, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics, pour l'attribution des fournitures de sacs pour la collecte des déchets urbains.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 27 juin 2003, a classé première l'offre de l'entreprise Beauvais diffusion pour le marché à bons de commande, lot n° 2, fourniture de sacs en papier biodégradable pour la collecte des feuilles mortes. Ce marché est d'une durée ferme de sa date de notification au 31 décembre de la même année reconductible deux fois une année et d'un montant annuel de 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC minimum et 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0923 en date du 16 décembre 2002 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 27 juin 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la fourniture de sacs pour la collecte des déchets urbains, lot n° 2 : fourniture de sacs en papier biodégradable pour la collecte des feuilles mortes, et tous les actes contractuels s'y référant, avec l'entreprise Beauvais diffusion pour un montant annuel minimum de 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC, et maximum de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2003 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5310 - centre de gestion 5310 - compte 606 800 - fonction 812 - ligne de gestion 011 208.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,